

**REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL**  
**(Annexe à la délibération du 3 juillet 2007)**

GRADE	INTITULE DE LA PRIME	MONTANT DE REFERENCE OU MODE DE CALCUL EN VIGUEUR AU 01/07/2007	MODULATION	TEXTES DE REFERENCE (décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A</b>				
Administrateur hors classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	4 375,57 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Indemnité de fonctions et de résultats	Nombre de points (115) X valeur du point (20 €) X coefficient de fonction X coefficient individuel	Coefficient de fonction : entre 0 et 3 Coefficient individuel : entre 0 et 3	Décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004
	Prime de rendement	10% du traitement moyen du grade	Coefficient maximum	Décret n°45-1753 du 6 août 1945 Décret n°50-196 du 6 février 1950
Administrateur	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	3 622,67 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
	Indemnité de fonctions et de résultats	Nombre de points (115) X valeur du point (20 €) X coefficient de fonction X coefficient individuel	Coefficient de fonction : entre 0 et 3 Coefficient individuel : entre 0 et 3	Décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004
	Prime de rendement	10% du traitement moyen du grade	Coefficient maximum	Décret n°45-1753 du 6 août 1945 Décret n°50-196 du 6 février 1950
Directeur territorial	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1440,66 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Attaché territorial principal	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1440,66 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Attaché territorial	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1440,66 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B</b>				
Rédacteur chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Rédacteur principal	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	840,04 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
Rédacteur dont l'indice brut est inférieur à 380	Indemnité d'Administration et de Technicité	576,48 €uros	Modulation de 1 à 8	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	taux applicable en fonction de l'indice détenu par l'agent	25 heures par mois au plus	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002